



DECISION N° 2025/29

OBJET : Convention de mise à disposition d'un intervenant Chef de chœur au sein de l'école de musique municipale par l'association IADEA

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la volonté de la commune de créer une section chorale au sein de l'école de musique municipale.

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

De signer une convention avec l'association IADEA Immersion et Approfondissement d'Expression Artistique situé rue du 11 Novembre, 59140 Dunkerque pour la mise à disposition d'un intervenant Chef de chœur au sein de l'école de musique.

ARTICLE 2 :

La convention est conclu pour une durée de 10 mois, soit du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Comptable Public de Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise en Sous-préfecture de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 14 octobre 2025

Olivier MAJEWICZ
Maire d'OYE-PLAGE

#signature#